

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

D308 / RUE DE LYON

N° 2023/073

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, D308/RUE DE LYON, réalisés par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 11 Avril 2023 au Lundi 24 Avril 2023**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante D308/Rue de Lyon dans la portion comprise entre la Rue de Valissant Bas et Rue du 8 Mai 1945 :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

